

Baignade en eau naturelle et risques à la santé : méfiez-vous de la qualité de l'eau!

Joliette, le 30 juin 2022 - Lorsqu'il fait chaud, la baignade en eau libre est une activité particulièrement appréciée. La Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière souhaite rappeler à la population qu'on devrait d'abord s'informer de la qualité de l'eau avant de s'y baigner afin d'éviter des problèmes de santé.

Principaux risques pour la santé d'une baignade en eau naturelle (lac, rivière ou bassin naturel)

On doit surtout s'informer de la présence possible de microorganismes dans l'eau, qui pourraient avoir des effets sur la santé (*E. coli*, *Salmonella*, *Giardia*, etc.).

Les problèmes de santé les plus fréquents associés à la baignade en eau contaminée sont la gastro-entérite (diarrhée, crampes abdominales, nausées, vomissements) et les infections : des yeux, des oreilles, du nez ou de la gorge, ou encore de la peau (dermatite).

La présence, dans certains lacs, de parasites (ex. : les *cercaires*, petites larves causant la dermatite du baigneur) ou de bactéries, qui s'y multiplient en formant un tapis ou une écume de couleur verte sur l'eau (*cyanobactéries*, aussi appelées algues bleu-vert), peut représenter d'autres risques pour la santé.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le site Web QUEBEC.ca.

Pour toute question concernant un problème de santé survenu à la suite d'une baignade en eau naturelle, communiquez avec Info-Santé en composant le 811.

Conseils : avant la baignade

Avant de vous baigner dans l'eau d'un lac ou d'une rivière, consultez les résultats du programme *Environnement-Plage* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Si la plage où vous voulez aller est inscrite à ce programme, les résultats devraient être affichés sur la plage même, bien en vue. Il est également possible de connaître les résultats en composant le **1 800 561-1616** ou en consultant le [site Web du MELCC](#).

Il est préférable de sélectionner des plages dont l'eau a une cote de meilleure qualité bactériologique, soit celles qui sont classées A ou B. Il est recommandé d'éviter les plages classées D (eau polluée) ainsi que celles dont la qualité de l'eau est inconnue (absentes du registre). Abstenez-vous de vous baigner où il y a de l'écume à la surface ou de l'eau d'apparence verte, surtout s'il y a une affiche y interdisant la baignade.

Conseils : pendant la baignade

Pour votre sécurité, il est déconseillé de se baigner dans les sites non aménagés et non adéquatement surveillés (sans sauveteur). Les jeunes enfants devraient être supervisés, en tout temps, par un adulte afin de prévenir le risque de noyade.

Peu importe la cote de la qualité de l'eau, il faut éviter d'avaler de l'eau lors de la baignade. À la sortie de l'eau, il est recommandé de s'essuyer vigoureusement avec une serviette pour prévenir la dermatite du baigneur et les irritations de la peau. Il est aussi souhaitable d'éviter de se baigner à la plage après de fortes pluies, ou près de sources de pollution (rejets d'eaux usées ou pâturages).

Mesures spéciales en lien avec la COVID-19

À ce jour, il n'y a aucune évidence que le virus de la COVID-19 puisse être transmis via l'eau de baignade. Si vous êtes en isolement, car vous êtes atteint de la COVID-19 (ou vous êtes un contact étroit d'une personne atteinte qui est non vaccinée et qui n'a pas eu la COVID-19), ou si vous présentez des symptômes compatibles avec la COVID-19, il est important de ne pas fréquenter les espaces publics, incluant les lieux de baignade. Vous devriez aussi éviter de partager les articles de baignade (lunettes de natation ou tuba) avec d'autres personnes.

Pour plus de renseignements concernant la baignade en période de COVID-19, rendez-vous sur le site Web de l'[Institut national de santé publique du Québec](https://www.institutnationaldesantepublique.ca/).

- 30 -

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Renseignements : Service des communications



Cyanobactéries. Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2019). Prévenir les effets sur la santé liés aux algues bleu-vert. Gouvernement du Québec.

<https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/algues-bleu-vert/>